

DÉLIBÉRATION n° 2025/017

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement « opérations façades »

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2023/085 du 9 juin 2023, le conseil municipal a lancé le dispositif d'opération façades visant à aider financièrement des propriétaires de façades dégradées dans un périmètre restreint du centre-ville, celui des ABF.

Par ailleurs et afin de cadrer ce dispositif, la Commune a validé un règlement intérieur à travers la délibération 2023/104 du 10 juillet 2023.

A ce sujet, la Commune était en partenariat avec la Région Occitanie qui intervenait à même hauteur que la Commune, jusqu'au 31 décembre 2024. Passé cette date, la Région a décidé d'arrêter ce dispositif.

A ce jour, au bout d'un an et demi de vie, nous avons déjà accompagné 6 dossiers de rénovation en hyper centre, représentant un montant d'environ 5100 € d'aides pour la part communale.

Une campagne de communication ciblée avait relevé une trentaine de façades dégradées en hyper centre, ce qui laisse une marge encore importante de rénovation à entreprendre.

Pour pallier l'absence de financements régionaux et garder le même esprit incitatif, il conviendrait d'accorder 2 000 € d'aide par dossier, contre 1 000 € auparavant pour la part communale et idem pour la part régionale.

L'aide pour le propriétaire reste à 2 000 € mais pour la Commune elle passera de 1 000 à 2 000 €.

Aussi, il convient de modifier la distinction : immeuble de plusieurs logements ou non.

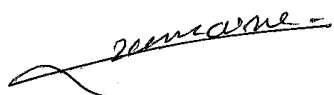
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De conforter ce dispositif après 2024, même sans le soutien de la Région Occitanie
- De valider le nouveau règlement intérieur du dispositif d'opération façades

Le secrétaire,



Affiché le 22 janvier 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

